



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN**

Arrêté temporaire n° 193-2026

**Portant réglementation de la circulation
41-65 RUE DES CHENETTES (CHENS-SUR-LEMAN)**

Monsieur Jérôme TRONCHON, Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1, **Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement EU et AEP – réalisés par M. CONTRERAS Jonathan – ALPI.TP – 315 route des Blaves – 74200 ALLINGES – entre le 41 et 65 rue des Chênettes, du 05/10/2026 au 25/10/2026 et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 05 octobre 2026 au 25 octobre 2026, entre le 41 et 65 rue des Chênettes, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est alternée par panneaux prioritaire ;
- Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules est interdit ;

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ALPI.TP
Représenté par M. CONTRERAS Jonathan
315 route des Blaves
74200 ALLINGES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur la Maire de la commune de CHENS SUR LEMAN, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, les services techniques de la commune, et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A CHENS SUR LEMAN le 28/09/2026
Monsieur Jérôme TRONCHON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.